



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	27

QUESTION N°		
17-022		
OBJET		
Vœu de soutien à l'inscription de la Course Camarguaise au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 24/03/2017		
DEPOT EN PREFECTURE		
PIECE JOINTE		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2017

Le trente mars deux mille dix-sept, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Sont présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Éric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean GRANIER, Jacques BONHOMME, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Sont absents (5) : Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (3) : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, d'Alain DUCROS à Jacques BONHOMME, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance Monsieur Adrien HERITIER.




Monsieur le Maire expose au Conseil municipal avoir été saisi par Monsieur Patrick VIGNAL, Député de l'Hérault concernant le vœu ci-annexé.

Ce vœu est destiné à apporter à la Camargue le soutien de l'ensemble des élus afin que sa culture, sa tradition et son environnement soient préservés, par l'inscription de la course camarguaise au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO.

Le Conseil municipal,

Vu le vœu ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **DECIDE** de soutenir la démarche qui consiste à faire inscrire la course camarguaise au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO ;
-  **CONSIDERE** qu'il est du devoir de notre collectivité de protéger et de promouvoir ce qui est partie de notre identité ;
-  **MANDATE** à cet effet le maire ou son représentant pour donner une suite favorable à ce vœu et pour accompagner cette démarche.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 30 mars 2017

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	27

QUESTION N°		
17-023		
OBJET		
Protection fonctionnelle		
-		
Prise en charge de frais de réparation des préjudices subis.		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 24/03/2017		
DEPOT EN PREFECTURE		
PIECE JOINTE		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2017

Le trente mars deux mille dix-sept, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Sont présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Éric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean GRANIER, Jacques BONHOMME, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Sont absents (5) : Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (3) : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, d'Alain DUCROS à Jacques BONHOMME, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance Monsieur Adrien HERITIER.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers du Service public.

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle. Ainsi, la collectivité est tenue de protéger les agents publics qu'elle emploie (titulaires et non titulaires) dans divers types de situation dont les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. La Collectivité doit également réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

L'agent qui souhaite bénéficier de la protection de l'employeur doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande.

Considérant que les agents de police municipale Yves CARMONA, Philippe SZEURZUK et Christian SANTANGELO ont été victimes d'insultes, outrages et menaces de mort en date du 8 juin 2016 de la part du dénommé Kamel DJAMAA, domicilié au n°2 bis de la rue du Pré à BELLEGARDE, durant l'exercice de leur fonction,

Considérant que, pour les faits sus cités, l'auteur a été condamné par le Tribunal Correctionnel de NIMES, en date du 30 août 2016, à régler la somme de 100€ par agents, soient 300€, en réparation de leur préjudice moral,

Considérant que l'auteur ne manifeste aucunement la volonté d'exécuter la peine prononcée à son encontre,

Considérant que les agents victimes ont formulé, par écrit, leur souhait de bénéficier de la protection fonctionnelle prévue par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle aux agents de police municipale victimes dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 30 mars 2017*

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	27

QUESTION N°		
17-024		
OBJET		
Convention ALHS / MSA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 24/03/2017		
DEPOT EN PREFECTURE		
PIECE JOINTE		
convention		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2017

Le trente mars deux mille dix-sept, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Sont présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Éric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean GRANIER, Jacques BONHOMME, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Sont absents (5) : Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (3) : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, d'Alain DUCROS à Jacques BONHOMME, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance Monsieur Adrien HERITIER.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le règlement d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA du Languedoc prévoit le versement d'une prestation de service aux Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) tels que notre Accueil de Loisirs Dr Pierre LOUVARD.

Afin de bénéficier de cette prestation, la convention ci-annexée, qui couvre 2016 à titre rétroactif, doit être signée entre notre structure et la MSA du Languedoc.

Les barèmes de participation sont ceux fixés par la CNAF au 01/01/2016, à savoir :

- 0,53 euros par heure de présence ;
- 4,23 euros par journée de présence

pour chaque enfant de famille ressortissant du régime agricole, quelles que soient les ressources de la famille.

Le Conseil,

- ☞ **Vu** le projet de convention ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- 🇫🇷 **APPROUVE** ce projet de convention ;
- 🇫🇷 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 30 mars 2017

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	27

QUESTION N°		
17-025		
OBJET		
Convention MDJ / MSA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 24/03/2017		
DEPOT EN PREFECTURE		
PIECE JOINTE		
convention		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2017

Le trente mars deux mille dix-sept, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Sont présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Éric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean GRANIER, Jacques BONHOMME, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Sont absents (5) : Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (3) : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, d'Alain DUCROS à Jacques BONHOMME, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance Monsieur Adrien HERITIER.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le règlement d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA du Languedoc prévoit le versement d'une prestation de service aux Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) tels que notre Maison des Jeunes.

Afin de bénéficier de cette prestation, la convention ci-annexée, qui couvre 2016 à titre rétroactif, doit être signée entre notre structure et la MSA du Languedoc.

Les barèmes de participation sont ceux fixés par la CNAF au 01/01/2016, à savoir :

- 0,53 euros par heure de présence ;
- 4,23 euros par journée de présence

pour chaque enfant de famille ressortissant du régime agricole, quelles que soient les ressources de la famille.

Le Conseil,

- ☞ **Vu** le projet de convention ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- 🇫🇷 **APPROUVE** ce projet de convention ;
- 🇫🇷 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 30 mars 2017
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	27

QUESTION N°
17-036
OBJET
Rétrocession du foncier partie escalier
-
BELIN
-
G 2140
-
Impasse des deux mondes
ONT VOTE
Pour
27
Contre
0
Abs.
0
CONVOC. & AFFICHAGE
DEPOT EN PREFECTURE
PIECE JOINTE
Avis de valeur

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2017

Le trente mars deux mille dix-sept, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Sont présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Éric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean GRANIER, Jacques BONHOMME, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Sont absents (5) : Michel BRESSOT, Fabienne JULIAC, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (3) : de Michel BRESSOT à Juan MARTINEZ, d'Alain DUCROS à Jacques BONHOMME, de Nathalie SIMONE à Claude JANVIER.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, a été élu secrétaire de séance Monsieur Adrien HERITIER.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les époux BELIN ont besoin de régulariser leur situation vis-à-vis d'un escalier leur appartenant mais empiétant le domaine communal (8 m² de la parcelle G 2140).

Il rappelle la délibération n° 17-008 en date du 1^{er} mars 2017 par laquelle le Conseil a décidé d'approuver ce projet de vente qui devait faire l'objet au préalable d'une nouvelle délibération assortie d'une estimation officielle afin d'en arrêter le prix définitif, sachant que la valeur était estimée à 903,40 € (prix calculé sur la base de celui fixé lors de la vente en 2002, affecté d'un coefficient d'actualisation de 2).

Monsieur le Maire explique que le géomètre-expert Monsieur Vincent BALP a pu procéder à cette estimation immobilière et que l'avis de valeur en résultant est de 56,48 euros / m² (1524,99 euros / 27 m²) actualisé à 112,96 euros / m² (*2), soit pour 8 ca un prix de vente de **903,68 euros**.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver de manière définitive cette rétrocession afin que les époux BELIN puissent conserver cet accès dédié à leurs appartements, dans le cadre d'une vente en cours d'une partie de leur immeuble.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☑ **DÉCIDE** d'approuver la vente de 8 ca de la parcelle initiale n° G 2140 au prix de 903,68 euros.
- ☑ **RAPPELLE** que l'ensemble des frais sera supporté par les époux BELIN.
- ☑ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires et notamment l'acte notarié.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 30 mars 2017*

Le Maire,
Juan MARTINEZ

